|  |  |
| --- | --- |
| **Code** | **Description** |
| 1 | Pour voir la description du message d’erreur lié à cette déclaration, veuillez vous reporter à la section DRM de la rubrique Déclaration du F2R. |
| 9 | La valeur inscrite ne correspond à aucune des valeurs possibles pour ce champ. |
| 77 | Aucune information n’a été inscrite dans ce champ. Le champ ne serait requis que si l'information était pertinente à l’opération déclarée.  |
| 300 | La valeur inscrite n’est pas dans la liste de valeurs de CANAFE pour ce champ. |
| 301 | La valeur inscrite dans ce champ ne fournit pas l’information requise. |
| 302 | La valeur inscrite pour ce champ est inexacte, selon la valeur indiquée dans un ou plusieurs autres champs.  |
| 303 | La date du déboursement ne peut pas être antérieure au 28 septembre 2009. |
| 304 | Ce champ ne peut contenir une date future. |
| 305 | La déclaration n’a pas été transmise dans les délais requis. |
| 306 | La déclaration a été transmise plus d’un an après que l’opération a eu lieu.  |
| 307 | Le champ devrait contenir au moins un caractère numérique.  |
| 308 | La date inscrite dans ce champ semble être trop éloignée dans le temps. |
| 309 | La carte d’assurance-maladie provinciale n’est pas un document d’identification valide pour la province indiquée.  |
| 310 | Il y a plus de 10 motifs ou méthodes de déboursement. |
| 311 | Le motif du déboursement devrait inclure de l’information sur une autre personne (partie H) ou entité (partie I). |
| 312 | Le motif du déboursement devrait inclure de l’information sur le compte de casino utilisé (partie G). |
| 313 | Le motif du déboursement devrait inclure de l’information sur une entité en cause (partie I). |
| 314 | Le montant indiqué pour le ou les motifs du déboursement n’est pas égal au montant indiqué pour la ou les méthodes, même si les codes de devise sont identiques. |
| 315 | Le montant indiqué pour le ou les motifs du déboursement est égal au montant indiqué pour la ou les méthodes, même si les codes de devise sont différents.  |
| 316 | Le montant indiqué pour le ou les motifs du déboursement est de 0 et ne doit donc pas faire l’objet d’une déclaration.  |
| 317 | La méthode de déboursement devrait inclure de l’information sur le compte de casino utilisé (partie G). |
| 318 | La méthode de déboursement devrait inclure de l’information sur une autre personne (partie H) ou entité (partie I) en cause. |
| 319 | La méthode de déboursement devrait inclure de l’information sur une autre entité en cause (partie I). |
| 320 | Ce lieu n’est pas répertorié dans les dossiers de CANAFE pour l'entité déclarante. |
| 321 | La méthode de déboursement devrait inclure de l’information sur une autre personne en cause (partie H). |
| 322 | Le motif du déboursement devrait inclure de l’information sur une autre personne en cause (partie H). |
| 323 | L'emplacement n'est pas au Canada donc il ne peut pas être utilisé à des fins de déclaration. |
| 324 | CANAFE ne dispose pas de ce contact dans le dossier de l'entité déclarante. |
| 325 | La date que vous avez entrée n’est plus compatible avec cette version de la déclaration. |
| 329 | Ce champ est nécessaire mais aucune information n’y a été inscrite. Vous devez inscrire l’information nécessaire dans ce champ. |
| 330 | Ce champ n'a pas été rempli, mais doit l'être selon la valeur inscrite ailleurs dans le rapport.  |
| 331 | La liste ne peut pas être vide, mais elle est requise en fonction de la valeur entrée ailleurs dans la déclaration. |
| 332 | La liste doit être conforme à la grandeur spécifiée. |
| 333 | La liste ne peut pas être vide. |
| 334 | Le montant total de la déclaration est inférieur aux seuils de déclaration. |
| 335 | La date pour ce champ ne peut être antérieure à la date d'entrée en vigueur. |
| 336 | Le numéro doit être unique pour la déclaration. |
| 337 | Aucun bénéficiaire n'a été obtenu pour l'opération. |
| 338 | Ce champ n'a pas été rempli, mais vous devez avoir pris des mesures raisonnables pour obtenir les détails du client effectuant l'opération. |
| 339 | Il n'y a pas d'adresse de réception de la monnaie virtuelle fournie pour la première action de l'opération. |
| 362 | L’information comprise dans ce champ n’a pas été inscrite selon le format nécessaire, comme le démontre les spécifications détaillées pour ce type de déclaration. |
| 363 | La valeur inscrite pour ce champ n'est pas un format valide pour un code postal/ZIP. |
| 364 | Selon la valeur indiquée dans un ou plusieurs autres champs, ce champ n'est pas requis. |
| 365 | Ce champ n'a pas été rempli, mais doit l'être à moins que la pièce d'identité soit un numéro d'assurance sociale. |
| 366 | Selon la date indiquée dans un ou plusieurs autres champs, la date inscrite dans ce champ est inexacte. |
| 367 | La présence d'une entrée dans ce champ est en conflit avec la présence d'une entrée dans un ou plusieurs autres champs. |
| 368 | Ce champ n'a pas été rempli, mais selon le montant de l'opération, il doit l'être. |
| 369 | Selon la date inscrite dans ce champ, moins de dix années se sont écoulées depuis la date du rapport. |
| 370 | Une entrée dans ce champ n'est pas autorisée si la pièce d'identité est un numéro d'assurance sociale. |
| 371 | Il faut inscrire le nom complet dans ce champ. |
| 372 | Le montant de l'opération semble ne pas équivaloir aux montants de la répartition. |
| 373 | Selon les modifications réglementaires mises en oeuvre le 17 juin 2017, vous ne devez pas remplir ce champ. Si vous le remplissez, CANAFE en supprimera le contenu dès la réception de la déclaration, car il n'a plus l'autorisation de recevoir cette information. |
| 374 | Selon les modifications réglementaires mises en oeuvre le 1 juin 2021, vous ne devez pas remplir ce champ. Si vous le remplissez, CANAFE en supprimera le contenu dès la réception de la déclaration, car il n'a plus l'autorisation de recevoir cette information. |
| 400 | La longueur d'une partie de la déclaration est autre que celle requise pour ce type de déclaration.  |
| 401 | La longueur de l'étiquette, l'en-tête ou la ligne n'est pas celle requise pour une déclaration de télévirement SWIFT.  |
| 403 | La fin de lot ne correspond pas à la longueur requise selon les spécifications détaillées.  |
| 404 | L'organisation n’a pas l’autorisation nécessaire pour envoyer de type de déclaration par lots. CANAFE n’a pas été en mesure de continuer le traitement de ce lot. |
| 405 | Le nom de fichier pour ce lot n’est pas valide selon la norme s’appliquant aux noms de fichiers.  |
| 406 | Le fichier comprend plus de déclarations que le nombre maximum permis. |
| 407 | Le type de lot dans l’en-tête ne correspond pas au code d’action nécessaire pour une déclaration ou plus. |
| 408 | Le format des caractères dans un champ n’est pas adéquat (c.-à-d. des lettres se trouvent à la place de chiffres).  |
| 409 | Les renseignements au sujet de la personne-ressource n'étaient pas inclus dans l'en-tête de lot. |
| 410 | L'organisation n’a pas l’autorisation nécessaire pour envoyer des déclarations par lots. CANAFE n’a pas été en mesure de continuer le traitement de ce lot. |
| 412 | L'entité déclarante a déjà utilisé ce nom de fichier pour un lot. CANAFE n’a pas été en mesure de continuer le traitement de ce lot. |
| 413 | Les différentes parties de cette déclaration ou la fin de lot ne sont pas dans l’ordre prévu.  |
| 414 | Une des déclarations comprend plus de 99 opérations.  |
| 415 | Une déclaration comprend plus de 30 répartitions pour une opération.  |
| 416 | Le numéro d’identification de l’entité déclarante inscrit dans l’en-tête du lot ne correspond pas au numéro de certificat d’ICP utilisé pour transmettre ce lot. |
| 417 | L'organisation transmet une déclaration de la part d’une entité déclarante, mais selon les dossiers de CANAFE, l'organisation n’a pas l’autorisation nécessaire. |
| 418 | La déclaration à ajouter en est une que CANAFE a déjà reçue et traitée.  |
| 419 | La déclaration que vous souhaitez modifier ou supprimer soit n’existe pas, n’est plus active car elle a été transmise il y a plus de 7 ans ou a déjà été supprimée. Veuillez contacter CANAFE pour plus de renseignements. |
| 420 | Le format indiqué dans l’en-tête de lot pour les DOIE (« LCTR »), les DTR (« EFTI ») ou les DTT (« EFTO ») est autre que la version de format « 03 » ou le format indiqué dans l'entête de lot pour les DOD (« STR ») est autre que la version de format « 04 ». |
| 421 | Le sous-en-tête de lot n’est pas valide selon les spécifications pour le format des lots.  |
| 422 | Le numéro séquentiel de la déclaration ou du sous-en-tête de lot n’est pas valide.  |
| 423 | Le numéro séquentiel de la partie d’une opération comprise dans cette déclaration n’est pas valide.  |
| 424 | Le numéro séquentiel de la partie d’une répartition concernant une opération comprise dans la déclaration n’est pas valide.  |
| 425 | Une ligne comprenant moins que deux caractères a été trouvée dans le fichier.  |
| 427 | Le fichier de lot est vide. |
| 428 | Un trop grand nombre de lignes sans étiquette sont comprises dans la déclaration SWIFT. |
| 429 | Le nombre de sous-en-tête de lot précisé dans l’en-tête de lot ne correspond pas au nombre actuel de sous-en-tête contenu dans le fichier. |
| 430 | Le nombre de déclarations précisé dans le sous-en-tête de lot ne correspond pas au nombre actuel contenu dans le sous-en-tête de lot.  |
| 431 | Le fichier n’a pas pu être traité car les caractéristiques standard du fichier étaient autre que ASCII 850 (Europe occidentale). |
| 432 | Le mode opérationnel indiqué dans l’en-tête de lot ne correspond pas à celui du canal de transmission du lot. |
| 433 | Le genre de déclaration compris dans le fichier de lot ne correspond pas à celui du canal de transmission du lot. |
| 434 | La date ou l’heure de transmission indiquée dans l’en-tête de lot n’est pas valide. |
| 435 | Le numéro de certificat d’ICP indiqué dans l’en-tête de lot ne correspond pas au certificat d’ICP utilisé pour transmettre le lot. |
| 436 | Un numéro de référence de la déclaration de l’entité déclarante valide n'a pas été fourni pour chacune des déclarations dans le lot. |
| 437 | La fin de lot n’est pas valide. |
| 438 | Le nombre de déclarations précisé dans l’en-tête de lot ou le sous-en-tête de lot ne correspond pas au nombre actuel contenu dans le fichier.  |
| 439 | Le fichier comprend des caractères de commande ou des caractères nuls qui ne sont pas valides. |
| 440 | Code invalide. |
| 441 | Le schéma XML ne concorde pas. |
| 442 | Les données inscrites dans ce champ sont plus longues ou plus courtes que les spécifications requises pour les lots. |
| 443 | Une déclaration ne comprenait pas d'opération. |
| 445 | Version du modèle XML manquante. |
| 600 | Le fichier n’est pas un fichier XML valide. |
| 601 | Le fichier XML ne correspond pas à la définition du schéma XML.  |
| 602 | Le nom du fichier de lot existe déjà pour l'organisation.  |
| 603 | Le nom du fichier compris dans l’en-tête du fichier ne correspond pas au nom du fichier. |
| 604 | L'organisation indiquée dans l’en-tête ne correspond pas à l'organisation autorisé à transmettre par cette voie.  |
| 605 | Le nombre de mandataires indiqué dans la fin de lot ne correspond pas au nombre de mandataires compris dans le fichier. |
| 606 | Le nombre d'emplacements indiqué dans la fin de lot ne correspond pas au nombre d’emplacements compris dans le fichier. |
| 607 | Le mandataire à ajouter existe déjà. |
| 608 | L’emplacement du mandataire à ajouter existe déjà.  |
| 609 | La succursale à ajouter existe déjà.  |
| 610 | Le mandataire que vous désirez mettre à jour ou supprimer n’existe pas |
| 611 | L’emplacement du mandataire à mettre à jour ou à supprimer n’existe pas.  |
| 612 | La succursale que vous désirez mettre à jour n’existe pas.  |
| 613 | L’élément de donnée que vous désirez ajouter existe déjà.  |
| 614 | L’élément de donnée que vous désirez mettre à jour ou supprimer n’existe pas.  |
| 615 | La longueur ou le format de cet élément de donnée n’est pas valide.  |
| 616 | Le nombre minimum d’occurrences pour cet élément n'a pas été atteint ou le nombre maximum d’occurrences a été dépassé.  |
| 617 | La valeur de l’élément de donnée inscrite ne fait pas partie de la liste de valeurs acceptables.  |
| 618 | Cet élément de donnée est requis mais n’a pas été inscrit. Les renseignements pour cet élément de donnée doivent être fournis .  |
| 619 | De nombreux emplacements principaux ont été précisés pour le même mandataire.  |
| 620 | Plus d’un numéro d’identification de mandataire externe sont compris dans ce fichier.  |
| 621 | Plus d’un numéro d’identification d’emplacement externe ont été donnés pour le même mandataire dans ce fichier.  |
| 622 | Plus d’un numéro d’identification de l’emplacement externe existe dans ce fichier.  |
| 623 | Le code d’action sélectionné pour cet élément de donnée est en conflit avec le code d’action de cette donnée.  |
| 624 | Le nom du mandataire (l'entreprise ou la personne) et son emplacement principal sont obligatoires pour l’ajout d’un mandataire.  |
| 625 | Un élément de donnée obligatoire a été supprimé.  |
| 801 | AVERTISSEMENT – L’emplacement à insérer ne sera pas inséré car il est inactif.  |
| 802 | AVERTISSEMENT – L’emplacement à supprimer ne sera pas supprimer car il n’existe pas. |
| 803 | AVERTISSEMENT : La mise à jour de l'emplacement ne sera pas effectuée. Mise à jour plus récente effectuée en ligne.  |
| 976 | Une demande de changement ne peut pas être effectuée pour cette déclaration. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez communiquer avec CANAFE à F2R@FINTRAC-CANAFE.gc.ca |
| 977 | Une demande pour fins de modification ne peut être faite pour une déclaration soumise il y a plus de 7 ans. |
| 978 | Le montant total du motif de déboursement est inférieur à 10 000 $ et ne devrait donc pas faire l’objet d’une déclaration, à moins que la règle de 24 heures ne s’applique.    |
| 979 | Le montant total du motif de déboursement semble être inférieur à 10 000 $ et ne devrait donc pas faire l’objet d’une déclaration, à moins que la règle de 24 heures ne s’applique.  |
| 980 | Une ou plusieurs des opérations dans la déclaration totalisent 10 000 $ ou plus et devraient donc faire l'objet de déclarations distinctes. |
| 981 | Une ou plusieurs des opérations dans la déclaration semblent totaliser 10 000 $ ou plus et devraient donc faire l'objet de déclarations distinctes. |
| 982 | Le montant total des motifs de déboursement dans la déclaration est inférieur à 10 000 $ et ne devrait donc pas faire l’objet d’une déclaration.    |
| 983 | Le montant total des motifs de déboursement dans la déclaration semble être inférieur à 10 000 $ et ne devrait donc pas faire l’objet d’une déclaration.    |
| 984 | Le montant total des méthodes de déboursement dans la déclaration est inférieur à 10 000 $ et ne devrait donc pas faire l’objet d’une déclaration.    |
| 985 | Le montant total des méthodes de déboursement dans la déclaration semble être inférieur à 10 000 $ et ne devrait donc pas faire l’objet d’une déclaration.    |
| 986 | Une seule opération a été incluse, mais la déclaration indique que la règle de 24 heures s’applique.  |
| 987 | Plusieurs opérations ont été incluses, mais la déclaration indique que la règle de 24 heures ne s’applique pas.  |
| 988 | Le montant total de la méthode de déboursement est inférieur à 10 000 $ et ne devrait donc pas faire l’objet d’une déclaration, à moins que la règle de 24 heures ne s’applique.    |
| 989 | Le montant total de la méthode de déboursement semble être inférieur à 10 000 $ et ne devrait donc pas faire l’objet d’une déclaration, à moins que la règle de 24 heures ne s’applique.  |
| 994 | Le montant de l’opération dépasse le seuil pour l’application de la règle de 24 heures. |
| 995 | Il n’y a aucune indication que la règle de 24 heures s’applique, alors la déclaration ne devrait renfermer qu’une seule opération. |
| 996 | Le montant en devise étrangère semble dépasser le seuil pour l’application de la règle de 24 heures. |
| 997 | Ce numéro doit être distinct pour l'entité déclarante. |
| 998 | Le montant en devise étrangère ne semble pas atteindre le seuil de déclaration, sans indication que la règle de 24 heures s’applique. |
| 999 | Le montant de l’opération n’atteint pas le seuil de déclaration, sans indication que la règle de 24 heures s’applique. |